Chèque énergie : aide gouvernementale pour ses factures d'électricité

Le Chèque énergie est une aide gouvernementale attribuée tous les ans aux foyers présentant des revenus modestes.

Il permet de payer ses factures d'énergie mais également de réaliser des travaux de rénovation de l'énergie dans son logement. Il était très attendu cette année avec la crise sanitaire liée au Covid-19 et le tarif de l'électricité qui n'a pas arrêté d'augmenter. **Il est en moyenne de 150€ et dépend de la composition du foyer fiscal de référence.**

Est-ce que les personnes qui sont hébergées gratuitement peuvent recevoir le chèque énergie ?

Pour bénéficier du chèque énergie, l'une des conditions est d'être locataire ou propriétaire de sa résidence principale. Par conséquent, les personnes hébergées gratuitement ne sont pas éligibles au chèque énergie. Il convient de rappeler que les critères d'éligibilité se basent sur la situation du contribuable au 1er janvier de l'année précédente, et non sur celle de l'année en cours. Des simulateurs sont disponibles pour vérifier l'éligibilité au chèque énergie en fonction des données fiscales.

D'autres critères d'éligibilité incluent notamment le fait que le logement soit situé en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer (y compris Mayotte), et que le revenu fiscal de référence du foyer ne dépasse pas un seuil dépendant du nombre de personnes dans le foyer. Ce seuil est fixé à 11 000 € pour une personne seule et 16 500 € pour un couple, avec une addition de 3 300 € par personne à charge. Ces plafonds de ressources sont réévalués chaque année.

Par ailleurs, la plupart des fournisseurs d'énergie exigent que le bénéficiaire du chèque soit titulaire ou co-titulaire du contrat d'énergie. Il est possible de contacter le service client pour ajouter un second nom sur le contrat afin de pouvoir utiliser le chèque énergie au nom de l'un des deux co-titulaires.

Liens utiles
Plus d'infos sur chequeenergie.gouv.fr